
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2010

DÉCISION N° 2010/ 70 / RCEA / 5

**PROJET D'ACCELERATION DE LA MISE A 2X2 VOIES
DE LA ROUTE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE (RN79-RN70 ET RN80)
PAR CREATION D'UNE SECTION AUTOROUTIERE A USAGE PAYANT
MONTMARSAULT (03) – MACON (71) – CHALON-SUR-SAONE (71)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
 - vu la lettre du Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du Secrétaire d'Etat chargé des Transports en date du 15 février 2010, reçue le 17 février 2010, et le dossier joint relatif au projet d'accélération de la mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique entre l'autoroute A6 et l'autoroute A71 sur l'itinéraire Montmarault-Paray-le-Monial-Mâcon et Paray-le-Monial-Châlon-sur-Saône par création d'une section autoroutière à usage payant,
 - vu sa décision n° 2010/20/RCEA/1 du 7 avril 2010 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2010/21/RCEA/2 du 7 avril 2010 nommant Mme Claude BREVAN Présidente de la Commission particulière,
 - vu la lettre en date du 4 octobre 2010 du président du Conseil général de Saône-et-Loire à la présidente de la Commission particulière sollicitant une expertise indépendante sur la faisabilité financière de l'option d'une concession de la Route Centre Europe Atlantique,
-
- sur proposition de Mme Claude BREVAN,
 - après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De demander un dire d'experts sur les aspects juridiques liés à la mise en concession nationale et aux possibilités de modulation tarifaire ainsi que sur les aspects financiers du projet, sur la concédabilité de l'ouvrage et les besoins éventuels d'une subvention d'équilibre.

Le Président


Philippe DESLANDES